

Règles de fonctionnement Mesures de sécurité



**École Des Collines
École de Cléricy-Mont-Brun**

Code de vie de l'école

Dès le début de l'année, les élèves s'engagent avec le soutien de leurs parents à respecter le code de vie de l'école qui est basé essentiellement sur les trois valeurs suivantes :



le respect (de soi, des autres et de son environnement),
l'autonomie (attitude et responsabilité individuelle) et **la sécurité** (personnelle et collective).

Ce code est disponible dès la rentrée et est affiché dans l'école. Les différentes interventions disciplinaires sont reliées à ces règles qui ont été enseignées préalablement.

Présence à l'école

En cas d'absence ou de retard, vous devez aviser le plus rapidement possible l'école en utilisant la plateforme MozaïkPortail ou en communiquant avec le secrétariat de l'école.

Lors des journées d'intempérie, où le transport scolaire est retardé ou annulé, l'horaire habituel doit être respecté.

Éviter les absences inutiles, les enfants font des apprentissages tous les jours.

De plus, toute absence dans le cadre d'une **session d'examen** doit être motivée par un **billet médical** (politique d'évaluation).

Les absences doivent être motivées en utilisant la plateforme MozaïkPortail : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Horaire des écoles

Horaire	D'Alembert	Clércy/Mont-Brun
ACCUEIL	8h19-8h24	8h15-8h20
1-2	8h24-10h24	8h20-10h20
RÉCRÉATION	10h24-10h39	10h20-10h35
3	10h44-11h44	10h40-11h40
DÎNER	11h44-13h07	11h40-12h55
4	13h02-14h15	12h58-14h10
RÉCRÉATION	14h15-14h30	14h10-14h25
5	14h35-15h35	14h30-15h30

Surveillance et responsabilité

Une surveillance est exercée dans les limites du terrain de l'école. L'école se dégage de toutes responsabilités lorsqu'un élève se trouve sans autorisation en dehors du terrain à moins que ce soit dans le cadre d'une activité scolaire supervisée.



Une autorisation écrite et signée est nécessaire chaque fois qu'un élève doit rentrer exceptionnellement à pied à la maison ou s'il doit quitter l'école avec une autre personne que ses parents.

L'espace entourant l'école est strictement réservé aux élèves et au personnel de l'école. Il est donc interdit d'y entrer avec son véhicule. Les enfants vivant près de l'école ou déposés par leur parent ne peuvent entrer dans la cour avant la cloche.

Le matin, il n'y a pas de surveillance dans la cour avant la cloche

De plus, les enfants ne peuvent revenir jouer dans la cour d'école si le service de garde est actif ou si des activités éducatives sont offertes.

Transport scolaire

Le CSSRN fournit le transport scolaire selon votre domicile. Il faut donc signaler, **24 heures avant le changement**, au service du transport scolaire si l'embarquement ou le débarquement de votre enfant doit s'effectuer à une autre adresse (819 762-8161 poste 2244). Un laissez-passer sera émis pour autoriser le changement.

Aucun laissez-passer ne sera émis pour se rendre chez un ami.

Les enfants doivent se conformer aux règlements concernant le transport scolaire et aux règles de sécurité :

- être à leur lieu d'embarquement à l'heure indiquée ;
- prendre la place désignée par le conducteur ;
- parler à voix basse ;
- ne pas boire ni manger pendant le transport ;
- être respectueux et collaborateurs avec le conducteur ;
- rester assis lorsque l'autobus est en mouvement.

Traitement des plaintes

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant. Des moyens sont mis en place afin de faciliter la dénonciation. Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations.

Un élève peut :

- Informer un enseignant ou intervenant en qui il a confiance ;
- Demander un rendez-vous avec l'éducatrice spécialisée ;
- Laisser un message à la direction auprès de la secrétaire.

Un parent peut :

- Faire un appel téléphonique au titulaire, à l'éducatrice de l'école ;
- Faire un appel téléphonique à la direction d'école (ou à son remplaçant désigné) afin de signaler un événement ou une situation ;
- Prendre rendez-vous avec la direction de l'école.

Rencontres avec les intervenants de l'école

Si vous souhaitez rencontrer les enseignants, la direction de l'école ou un autre intervenant, vous devez prendre un **rendez-vous** en composant le 819 762-8161 poste 1008.

Nourriture

Les dîneurs devront avoir un dîner respectant la politique des saines habitudes de vie.



La nourriture qui n'est pas consommée sera retournée à la maison.

Les **contenants** utilisés (boîte à lunch, collation, réchaud) devront être identifiés du **nom complet** de votre enfant. Les ustensiles ne sont pas fournis par l'école.

Pour les **collations**, les fruits et les légumes ainsi que les produits laitiers sont acceptés.

Les bonbons, les croustilles, le chocolat, la gomme ne sont pas acceptés, sauf lors d'activités spéciales déterminées par l'équipe-école.

Les arachides et les noix ne sont pas acceptées à l'école.

Allergies

Il est important d'aviser le personnel de l'école en début d'année si votre enfant a des allergies.

Effets personnels

Il est nécessaire d'identifier tous les vêtements et le matériel scolaire.

Il n'est pas possible d'amener des objets personnels qui ne sont pas en lien avec les activités éducatives régulières de la classe. Donc, les jeux électroniques, téléphone cellulaire, appareil photo, carte de collection, jouets, articles de sport (...) ne sont pas tolérés et pourront être confisqués.

Tenue vestimentaire

Chandail trop court



Sous-vêtement visible



Vêtement à caractère violent



Culottes trop courtes



Souliers de plage



Stationnements des écoles

Vous devez réduire votre vitesse lorsque vous circulez en voiture dans les stationnements des écoles.

Lorsque les feux rouges intermittents d'un autobus clignotent ou que le panneau de signal arrêt est activé, vous êtes dans l'obligation d'immobiliser votre voiture, **même dans le stationnement d'une école.**

Santé

Médicament

Vous devez nous aviser si votre enfant doit prendre un médicament durant les heures d'école

Vous ne pouvez pas envoyer un médicament dans sa boîte à lunch ou son sac d'école si vous n'avez pas communiqué avec l'école au préalable.

Les médicaments avec ou sans prescription doivent être identifiés, quantifiés et un formulaire nous donnant l'autorisation d'administrer le médicament doit être signé. Il est possible que l'infirmière de l'école communique avec vous si un médicament doit être pris durant la journée.

Poux

Si nous détectons la présence de poux sur la tête de votre enfant, nous vous contacterons aussitôt afin que vous puissiez effectuer un traitement le plus rapidement possible. L'enfant peut réintégrer l'école dès que le traitement est appliqué. N.B. S'il a les cheveux longs ils devront être attachés.

Si la présence de poux est détectée sur plusieurs enfants, une lettre vous sera envoyée pour qu'une vérification des cheveux de votre enfant soit faite et pour expliquer les mesures préventives qui peuvent être prises.